

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23 janvier 2016

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE  
DELEGUEE POUR LE  
REAMENAGEMENT DE  
LA RUE DES BONNETS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait  
afficher aujourd'hui, à la porte de  
la Mairie, le compte rendu de la  
délibération ci-contre et qu'il n'a  
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/076

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Madame Martine GHENASSIA

**PROCURATIONS :** Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :** Madame Betty HANAUER-BEASLAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Christophe VIGIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Georges SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 à L 141-12 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Pays de France ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes Pays de France est dotée de la compétence optionnelle « voirie » dont elle vient d'élargir le champ ainsi que le linéaire de voies annexées.